

## Groupe de travail : « Mesures marines » du site Natura 2000

### « Île de Groix »

### Compte rendu du 13 décembre 2016

Le **13 décembre 2016** s'est tenue de **9H30 à 12h**, dans la salle des mariages de la mairie de l'île de Groix, le groupe de travail portant sur les mesures de gestion sur la partie marine du site Natura 2000 Ile de Groix.

<b>Présents :</b>		
CAPLANNE Sophie	:	Agence des aires marines protégées - Antenne Atlantique / Chargée de mission Natura 2000 Morbihan
CASABONNET Hugues	:	Agence des aires marines protégées - Antenne Atlantique / Chargé de mission Natura 2000 Morbihan
LEMARER Pierre-Gilles	:	Région Bretagne – antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient
CHIRON Thomas	:	Lorient Agglomération / Chargé de mission Infrastructures et Projets Portuaires
GAMBINI Brigitte	:	Commune de Groix / 3ème adjointe chargée des affaires scolaires, enfance - jeunesse et vie associative
RIO Annie	:	Association Bretagne Vivante / Vice-présidente
DESDOIGT Jean-Yves	:	Association Bretagne Vivante
MEYNIEL Elouan	:	CDPMEM Morbihan
HESS Jean – Marc	:	CDPMEM Morbihan / Commune de Groix
OLIVIER Audrey	:	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) / chargée de mission Natura 2000
CROUZET Jean-Michel	:	Club de plongée SUBAGREC
BEREZAY Pascal	:	Club de plongée SUBAGREC
BADOUEL Charlotte	:	Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne sud
ROBERT Catherine	:	Bretagne Vivante / Réserve Naturelle François Le Bail / Conservatrice de la réserve
LE HENO Yvonn	:	Union pour la Mise en Valeur du Morbihan (UMIVEM)
STEPHANT André	:	Commune de Groix
TARTESE Laetitia	:	compagnie océane
REMY Marie	:	Commune de Groix
HUGO Théophile	:	Bretagne Vivante
PAILLAT Gilles	:	DREAL Bretagne
BOUTET Michel	:	Conseil Régional de Bretagne
MATHIEU Jean Pierre	:	AUMIG
<b>Excusés :</b>	:	
BIHAN Thierry	:	Commune de Groix / Conseiller délégué chargé de la culture, du patrimoine et de l'écomusée
DELATOUCHE Typhaine	:	Lorient Agglomération / Chargée de mission Natura 2000
GUILLARD Sébastien	:	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Morbihan / Service Biodiversité
CLAUDEL Patrick	:	Union Nationale des Associations de Navigateurs (UNAN) du Morbihan
SAIGOT Patrick	:	mytiliculteur
DERRIEN Sandrine	:	MNHN station de Concarneau

Introduction du GT par Mme Gambini, maire adjointe de la commune de Groix ainsi que S. Caplanne et H. Casabonnet.

#### **Rappel du calendrier de travail et de l'objectif du GT par H. Casabonnet:**

Validation de l'état initial, des enjeux de conservation, des objectifs à long terme et opérationnels lors du COPIL du 21 juin 2016. Aujourd'hui se tient le 1<sup>er</sup> GT Mesures. Un 2<sup>d</sup> GT mesures portant sur la pêche professionnelle aura lieu au 1<sup>er</sup> semestre 2017 suite à l'analyse de risques pêche qui est actuellement en cours de réalisation en partenariat avec le CRPMEM Bretagne.

Un autre GT aura lieu en 2017 et portera sur la charte du docob. Ce calendrier est toutefois prévisionnel dans la mesure où T. Delatouche, animatrice de la partie terrestre du site, vient de partir en congés maternité. La révision du docob étant commune terre-mer, le calendrier pourra donc évoluer.

L'objectif du présent GT est de définir ensemble les mesures marines (hors pêche professionnelle) ainsi que leur niveau de priorité. Comme à l'accoutumée, un document de travail avec des propositions de mesures a été envoyé aux membres du GT en amont du GT (le 2/12/2016). Suite au GT, S. Caplanne et H. Casabonnet proposent de laisser un délai pour recevoir d'éventuels retours écrits des acteurs, la date butoir est fixée au 20/01/2017. Suite à cela, l'AAMP travaillera à la rédaction des fiches mesures détaillées qui ont vocation à expliciter le contenu des mesures discutées ce jour.

#### **Présentation de la méthode de travail par S. Caplanne :**

Le document envoyé (propositions de mesures) a été réalisé en se basant sur les objectifs opérationnels (OO) de chaque enjeu de conservation validés en COPIL le 21/06/2016. En effet, les OO portant sur les pressions (p. ex. « Réduire, de façon quantifiée, l'abrasion et l'étouffement sur les habitats prioritaires »), il est nécessaire de les traduire en mesures/actions pour rendre concrète la gestion.

Pour rappel, un tableau de synthèse est projeté et présente l'ensemble des objectifs opérationnels pour chaque enjeu de conservation. Ainsi, chaque mesure proposée dans le document envoyé le 2/12/2016 répond à au moins un objectif opérationnel et tous les OO sont déclinés par au moins une mesure.

Une autre base de travail a été le retour des enquêtes conduite par Lorient Agglomération auprès du public sur leur compréhension de N2000 et sur ce qu'ils souhaitent voir émerger comme mesure de gestion sur N2000.

Des mesures ont retenu l'attention de l'AAMP et d'autres n'apparaissent par pertinentes car ne relevant pas de N2000. Ainsi, « Installer des mouillages écologiques » et « Réaliser une cale de carénage à Port Tudy pour éviter les carénages sauvages » sont à retenir alors que « Créer des zones de non-pêches pour régénérer les espèces », « Repousser les scooters des mers plus loin des côtes », « Verbaliser les infractions des bateaux (vitesse, moteur...) » ne relèvent pas de la politique publique N2000. Une dernière proposition de mesures issue des enquêtes a fait débat : « Adapter la réglementation concernant la pêche au pouce-pied qui aujourd'hui ne correspond plus aux marées (et donc à l'accessibilité de la ressource) ». ***Après vérification, la pratique de la pêche à pied de loisir***

*au pouce pied est autorisée sur l'île de Groix aux mêmes dates et zones que les professionnels et limitée à une quantité de 3kg par jour et ne pouvant s'exercer qu'à l'aide d'un marteau et d'un burin.* En tout état de cause, cette mesure qui porte sur l'éstran pourra être à nouveau discutée lorsque le tableau de bord de l'éstran sera complété.

#### **Discussion sur les mesures de gestion :**

L'AAMP demande qui a pris connaissance des 17 propositions de mesures. A priori quasiment toute la salle en a pris connaissance. Il est donc demandé aux participants de s'exprimer sur le contenu des propositions et éventuellement de les compléter par d'autres. J-M Crouzet de Subagrec indique qu'il va partir du club de plongée et présente son remplaçant Pascal Berezay. J-M Crouzet propose une nouvelle mesure qui consisterait à créer une zone de « réserve » ou « référence » à l'ouest du sémaphore sur la pointe de Er Fons située entre Beg Melen et Pen Men (les contours de la réserve sont dessinés sur une carte G du SHOM). J-M Crouzet précise que les habitats marins y sont multiples : roches à laminaires, sables, crustacés, etc. La plongée et la chasse sous marine y sont pratiquées ainsi que de la pêche de plaisance. Il s'agit d'avoir une zone de référence, sans activité, où un suivi pourrait être mené. L'avantage de ce site est qu'il est proche du sémaphore et donc d'un contrôle visuel.

J-P Mathieu de l'AUMIG demande si un balisage serait installé sur place ?

L'AAMP répond que c'est en effet une possibilité, qu'on peut aussi reporter la zone sur les cartes marines.

P-G Lemarer de la région Bretagne indique qu'un point de suivi du site d'immersion de sédiments est présent proche de la zone de réserve proposée et qu'une mutualisation serait envisageable si un suivi est mené au sein de la zone.

G. Paillat de la DREAL Bretagne indique que la proposition est intéressante et qu'il faudra décider de son mode d'application : réglementation (zone de protection forte) ou engagement volontaire. La mesure pourrait porter sur l'étude de la mise en œuvre de cette zone de réserve.

L'AAMP profite que le sujet de la réglementation et du contrôle soit abordé pour faire un point d'actualité sur le plan de contrôle régional qui intègre dorénavant les besoins des gestionnaires d'AMP en terme de surveillance et de contrôle. Les différentes polices administratives telles que les affaires maritimes p. ex. vont désormais pouvoir contrôler aussi au sein des AMP selon les remontées des gestionnaires.

A. Rio de Bretagne vivante précise que c'est une bonne chose mais qu'il faudrait également que les prescriptions des arrêtés d'autorisation des projets soient aussi contrôlées.

S. Caplanne et G. Paillat répondent que c'est déjà le cas et que cela est du ressort des services de l'Etat. Toutefois, pour des activités ayant lieu en AMP, le besoin peut aussi être remonté par le gestionnaire.

Mme Henno déplore que la problématique de l'immersion des sédiments ne soit pas plus ressortie des enquêtes.

Gilles Paillat précise que l'estran n'est pas oublié car 2 mesures visent bien à compléter le tableau de bord. D'autres propositions de mesures pourront alors apparaître en lien par exemple avec le ramassage de déchets et de l'entretien dont la problématique avait été évoquée au cours de précédents GT.

C. Robert de la réserve F. Le Bail précise que le plan de gestion de la réserve vise à compléter la connaissance sur l'estran. N2000 et la réserve ont des objectifs communs et une synergie pourrait être trouvée sur l'estran.

Discussion autour de la mesure MER 2 sur l'installation de mouillages :

J-M Crouzet indique qu'il est favorable à la mesure notamment pour la partie qui concerne le mouillage pour les clubs de plongée sur Quelhuit. Il précise que selon le choix du site d'implantation du mouillage, avec le rayon d'évitement du navire, l'espace serait occupé et réduirait aussi de fait le mouillage forain dans la zone. Il indique également qu'après discussion avec les clubs de plongée de Lorient, l'ensemble des clubs est prêt à participer à l'achat et à l'entretien du mouillage organisé pour la plongée.

J-P Mathieu de l'AUMIG indique que le nord de la ZMEL de Quelhuit est peu utilisée et qu'il pourrait être envisageable d'enlever quelques corps morts. Néanmoins il précise aussi qu'il faut privilégier des démarches d'accompagnement plutôt que d'interdiction.

J-M Crouzet précise que les corps morts de Port Melin, Port Lay et Quelhuit n'impactent pas les herbiers de zostères qui sont plus au large.

Si le mouillage forain semble bien présent sur les deux sites visés par la mesure : Quelhuit et les grands sables, le retour des acteurs semble cibler d'avantage les Grands sables, avec une très forte fréquentation estivale et des plaisanciers par toujours respectueux des bonnes pratiques de navigation (*beachage* et entrée dans la zone de baignade en embarcation motorisée) et de mouillage (sur herbiers avec 40m de chaîne, etc.).

J-P Mathieu est favorable à ce type d'installation mais précise que pour l'instant il n'est pas prévu que l'AUMIG gère d'autres ZMEL ou zone d'accueil de mouillage forain.

H. Casabonnet répond qu'en effet, nous nous rapprocherons de l'AUMIG et de la mairie de Groix, ainsi que des plongeurs pour leur mouillage, pour affiner le moment venu la mesure et voir qui pourrait être la structure porteuse.

A. Ollivier CRPMEM Bretagne précise que cette mesure devrait être accompagnée de sensibilisation également.

Il est pris note de cette remarque, nous pourrions l'expliciter dans les mesures CS : communication et sensibilisation

S. Caplanne demande aux membres du GT qu'elle est la pratique de la pêche de plaisance concernant le mouillage. Il est répondu que la pêche se pratique en dérive.

Les mesures de gouvernance GOUV1 et 2 sont présentées et discutées.

A. Rio trouve important de pouvoir contrôler les mesures d'évitement, réduction et compensation.

La DREAL rappelle que ces actions de contrôle sont à la charge des services de l'Etat. Par ailleurs il rappelle que le rôle d'opérateur et de service instructeur sont différents mais qu'ils doivent bien échanger pour la bonne prise en compte des enjeux N2000.

Concernant l'articulation des politiques publiques, C. Robert indique que la Réserve a été sollicitée dans ce sens notamment dans le cadre du plan POLMAR.

Les mesures de communication et sensibilisation CS1 et 2 sont présentées et discutées. A cette occasion, M. Stephant, conseiller municipal nous informe que la mairie cède une partie de ses terrains au conservatoire du littoral et qu'un garde sera présent pour suivre et contrôler/sensibiliser sur le terrain. Cette personne pourrait aussi être un relais pour le milieu marin, de même que la maison de la réserve F. Le Bail.

A. Ollivier précise que sur les bateaux qui relient Belle Ile au continent des panneaux relatifs au site N2000 sont présents et peuvent être une source ou un modèle.

S. Caplanne profite de la présence de L. Tartese de la compagnie Océane pour demander s'il serait envisageable de diffuser de l'information sur le site N2000 à la gare maritime (prospectus, vidéo sur les écrans de TV) et sur les bateaux ?

L. Tartese répond par l'affirmative si nous fournissons les supports et le matériel.

J-M Crouzet indique qu'une charte de bonnes pratiques existe déjà pour la plongée sous marines et que les socioprofessionnels sont de bons relais auprès des touristes et des usagers. Il indique aussi que ces personnes peuvent changer et que l'on peut réaliser la sensibilisation à partir du matériel pérenne (autocollants ou plaquettes sur les bateaux/jet-ski par exemple en adaptant le message à la pratique).

La DREAL indique que des actions de communication et de sensibilisation sont également menées pour les parties terrestres et qu'il faut avoir une stratégie d'ensemble lorsque cela est pertinent.

C. Robert précise que la réserve fait déjà des sciences participatives via Phenomer : programme de science participative sur le plancton. Là aussi des synergies pourraient être trouvées.

H. Casabonnet présente les mesures d'acquisition de connaissance AC1 à 5.

Le CRPMEM demande des précisions sur les termes utilisés entre les Objectifs opérationnels (compléter/surveiller) et les mesures proposées (assurer une veille).

L'AAMP répond qu'en effet la mesure visant à « compléter la cartographie » n'apparaît pas et qu'elle sera ajoutée. Elle précise que cela correspond à de petites zones d'herbiers ou de maërl qui n'ont pas pu être cartographiées du fait de leur taille et qui ont été relayées par SUBAGREC.

Dans le cas des récifs d'hermelles (50/60 m de profondeur), il s'agit bien de compléter la cartographie du récif à partir d'une campagne dédiée.

Le CRPMEM demande par ailleurs des précisions sur les sciences participatives, les protocoles et le lien avec les connaissances sur l'état de conservation.

J-M Crouzet indique que tout dépend des protocoles et que par exemple il existe un protocole de suivi réalisé par le MNHN et la FFESSM par exemple

L'AAMP indique que dans le cas présent il ne s'agit pas d'évaluer et de suivre l'état de conservation des habitats à partir de sciences participatives (cela sera organisé dans le cadre du suivi des sites N2000) mais que si des éléments permettant de décrire l'état de conservation peuvent être observés autant les prendre en compte.

A. Rio demande si des mesures portent sur les dépôts de munitions/explosifs.

S. Caplanne répond que non car nous n'avons pas la main sur ce type d'activité. G. Paillat confirme.

Concernant la mesure AC4, C. Badouel demande qui porterait l'analyse de la modification des fonds sous la concession et quel serait l'intérêt d'un point de suivi dans ce sens ? Elle précise que l'évaluation environnementale du schéma des structures conchylicole est en cours et du coup se demande l'articulation entre cette mesure et cette évaluation.

L'AAMP répond que cela ne serait certainement pas à la charge du mytiliculteur et que cette mesure vise à évaluer s'il y a une problématique ou non au regard de l'OO « limiter l'étouffement des sédiments... ». La mesure est classée en priorité 3 car compte tenu de la surface potentiellement concernée et de l'enjeu associé au sable (secondaire). Il s'agit de mieux appréhender cette interaction pour savoir si une gestion en est nécessaire. Cela s'inscrirait néanmoins après avoir réalisé la mesure MER5 qui consiste à enlever les macro-déchets sous la concession. L'AAMP note que l'évaluation environnementale du schéma des structures est en cours, et qu'en effet, l'évaluation des incidences N2000 doit être faite à cette échelle. La mesure pourra être reformulée pour tenir compte de cette information et attirer l'attention du maître d'ouvrage qui réalise l'étude d'incidence N2000 sur l'OO du docob « limiter l'étouffement des sédiments et la modification de la granulométrie ». Cette mesure deviendrait alors une mesure de gouvernance. Cela reste à confirmer et discuter avec la DDTM 56. ***Après vérification auprès de la DDTM56, le schéma des structures est en cours de rédaction et l'évaluation environnementale pas encore engagée. Nous avons proposés une nouvelle formulation de la mesure pour tenir compte du schéma des structures à venir notamment au regard de son articulation avec AC4.***

La mesure MER 1 relative à la zone d'immersion est présentée par S. Caplanne.

T. Chiron de Lorient agglomération présente la démarche d'élaboration du PGOD qui est en cours et évoque les réflexions menées en parallèle sur sa pérennité et sur la recherche d'autres sites potentiels d'immersion.

P-G Lemarer demande à l'AAMP ce qui est entendu par « les conditions d'immersion » dans l'intitulé de la mesure.

S. Caplanne répond qu'il s'agit des conditions de travaux : période, flot/jusant, où dans la zone d'immersion, etc. Elle précise que cela fait partie des prescriptions de l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau et que ces conditions sont importantes pour limiter les impacts.

Il est fait remarquer par J-M Crouzet et J-M Hess qu'avant 2000, l'immersion ne se faisait pas uniquement dans la zone d'immersion et qu'on pouvait voir des macro-déchets rejetés. Les pratiques

se sont améliorées depuis, mais il est important de poursuivre l'effort et veiller à ce que le protocole soit bien respecté.

Concernant la MER4 relative à la charte des bonnes pratiques de la pêche de plaisance, J-P Mathieu précise qu'il existe une charte de l'association des pêcheurs plaisanciers. H. Casabonnet demande si cette charte porte sur la ressource ou sur les habitats car dans le cas présent il est question des interactions entre les activités et la conservation de certaines espèces et habitats. L'AUMIG répond qu'il s'agit plutôt de ressource. La charte existante sera étudiée et prise en compte dans les réflexions pour définir plus précisément cette mesure. L'AAMP indique également que les réflexions issues des analyses de risques liés aux activités de pêche professionnelles devront aussi être prises en compte pour garantir une bonne cohérence et l'équité entre les activités.

Les mesures Autres sont présentées.

G. Paillat fait remarquer pour A1 qu'il faudrait plutôt : proposer de modifier le périmètre car ce sont les services de l'Etat qui ont la main. De même pour A2, il faut plutôt écrire : proposer d'ajouter le marsouin commun et cela peut être fait dès maintenant en apportant les éléments qui permettent de justifier cet ajout.

L'ensemble des mesures a été vu ensemble et des mesures supplémentaires ont été proposées.

L'ensemble des membres est remercié de sa participation.